

DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT DE SENLIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal du 12 décembre 2023 à 20h30, réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Virginie DOUAT, Maire

Date de convocation : 6 décembre 2023

Conseillers en exercice :

33

Conseiller présents :

24

Nombre de pouvoirs :

4

Nombre de votants :

28

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Murielle WOLSKI, Michel SPEMENT, Françoise NIVESSE, Catherine LECOMTE, Vincent CORNILLE, Cécilia RUGALA, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Claude DALLE, Bernard HERBETTE, Daniel DECLEIR, Pascal FAYOLLE, Lysiane MOINAT, Ghislaine LEROY, Rachel DELBOUYS, Isabelle DELEPINE, Olivier GRARD, Hilal CHETATI, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Jean-Louis CLOUET, Thierry GALIN.

Absents ayant donné pouvoirs :

Julien PICHELIN, pouvoir à Claude LEGOUY, Juliette CELESTIN, pouvoir à Catherine LECOMTE, Marie-José FERREIRA, pouvoir à Vincent CORNILLE, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Josy CARREL-TORLET.

Est désigné secrétaire de séance : Catherine LECOMTE

DEL 2023-12-09 MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Rapporteur : Claude LEGOUY

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu l'article 106 de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Lors de la séance du 9 octobre 2023, le Conseil municipal a approuvé la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 en lieu et place de la nomenclature M14 pour son budget.

Cette adoption s'accompagne obligatoirement de la mise en place d'un règlement budgétaire et financier. Ce règlement formalise et précise les principales règles budgétaires qui encadrent la gestion du budget général de la Ville et notamment, en matière de gestion pluriannuelle des crédits et d'information des élus.

Ce règlement figure en annexe de la présente délibération.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

• Adopter le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents. Pour copie certifiée conforme, A Crépy-en-Valois, le 12 décembre 2023.

Publié sur le site internet de la commune le : 1 5 NFC 2022

Catherine LECOMTE Secrétaire de séance Virginie DOUAT, Maire de Crépy-en-Valois

1 5 DEC. 2023





INFORMATIONS - VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.